



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2022/0492

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BERGERONNETTES, RUE DES COLIBRIS, et PARCELLE BP N°477
tronçon de voie situé entre la cuisine centrale du groupe scolaire du Lac Vert
et le carrefour créé par les rues Bergeronnettes et Colibris

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : Au niveau de la parcelle BP N°477, tronçon de voie situé après le giratoire de la cuisine centrale du Lac Vert jusqu'au carrefour créé par la rue des Bergeronnettes et des Colibris, suite à la création d'un dispositif provisoire à titre expérimental (situé après l'entrée et sortie de l'EHPAD des Pilets jusqu'au plus proche du carrefour créé par les rues Bergeronnettes et des Colibris), entraînant une modification des circulations, **instaurant une mise en impasse de ce tronçon de voie, avec conservation d'une seule voie de 4m de large réservée uniquement pour l'accès des secours, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

- **La circulation des véhicules est interdite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- **Un sens interdit est institué dans les deux sens de circulation.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;
- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- **Le stationnement des véhicules est interdit.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

.../...

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11/08/2022.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures. Il abroge également l'arrêté PM-2017-102 qui instaurait un sens unique sur cette partie de voie mise en impasse de la parcelle BP N°477.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Sanctions :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 11/08/2022
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

DIFFUSION:

*Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
SDIS 33
Monsieur Le Maire de Biganos*

ANNEXES:

*Plan principe annexe arrêté
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

PLAN PRINCIPLE ANNEXE ARRETE DE LA VOIE SITUEE SUR LA PARCELLE BP N°477

- Mise en impasse
- Sens interdit dans les deux sens de circulation
- Voie de 4ml conservée uniquement pour l'accès des secours



